

Le Hellfest participe à la banalisation du satanisme



Article rédigé par *Salon Beige*, le 03 juillet 2017

Entre exhortations satanistes, provocation à la violence, et incitation au suicide, les concerts Hellfest rivalisent d'agressivité. Le blog "Provocs Hellfest ça suffit" se propose de lutter contre ces débordements, affirmant que le droit à la liberté d'expression ne donne pas le droit à l'insulte. Présentation dans L'Homme Nouveau par le porte-parole de l'association, Jean-Yves Rineau.

"[...] Le Hellfest se présente comme un festival des musiques extrêmes. Il se produit chaque année depuis 2006 et programme aujourd'hui environ 160 groupes qui vont du Hard Rock au Black Metal en passant par le Trash Metal, le Punk, le Heavy Metal, le Metal Indus ou le Death Metal. Le festival rassemble environ 50 000 fans très majoritairement masculins, il se déroule durant trois jours et s'étend sur plus de 20 hectares avec plusieurs scènes dont « Warzone » & « Mainstage », mais aussi trois scènes créées en 2012 portant les noms évocateurs au moins pour les chrétiens, de « The Valley », « The Temple » et « The Altar ».

Quel est l'objectif aujourd'hui pour obtenir un festival respectueux de tous ?

Face à l'autisme de l'organisation, **l'association a décidé cette année de passer à l'offensive juridique en adressant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Nantes une plainte au pénal pour « Incitation à la haine et à la violence » ainsi que pour « Provocation au suicide ».** Cette plainte s'appuie en la circonstance : sur l'article 227-24 du Code pénal « Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables ». Sur l'article 223-14 du Code pénal qui dispose que « La propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende ». Cette plainte est établie sur la base des interprétations de groupes lors des éditions 2014 à 2016. Elle s'accompagne d'un descriptif précis de ces dizaines de groupes sur la même période. [...]

Nous avons tendance à généraliser ce festival, à savoir, un festival satanique et occulte, n'est-ce que cela ?

Comme nous, vous savez que **le satanisme est de deux natures, « culturelle » et « cultuelle », et que l'ésotérisme et l'occultisme y sont prégnants. Force est de constater que le Hellfest participe, au travers d'une partie de sa programmation et de ses « invités » à la banalisation du satanisme.** On notera par exemple que le Hellfest a invité en 2014 une star du porno et que son directeur a publié sur sa page Facebook des images offensantes de la foi chrétienne. Le Hellfest a par ailleurs déclaré que « *Le Black metal est de nature antichrétienne et sataniste* », et « *On ne déprogramme pas les groupes anti-chrétiens* ». Si nous ne pouvons pas dire que le Hellfest est de nature sataniste, occultiste et antichrétienne, il participe objectivement à leur diffusion et leur banalisation. [...]"

Source : Salon Beige